

COURRIER ARRIVÉ LE:

19 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du : 04 avril 2023  
Première convocation : 24 mars 2023  
Deuxième convocation : 30 mars 2023  
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2023-04-27/2  
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
URBAINES (GEPU) -EXERCICE 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre avril, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2023-03-01/1 du 03 mars 2023 relative aux orientations budgétaires du SMGEAG pour l'exercice 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de surveillance réunie le 27 février 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 mars 2023 ;
- VU le projet de budget primitif du service gestion des eaux pluviales urbaines, exercice 2023, annexé à la présente.

**Considérant le rapport du Président :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les recettes

Elles sont essentiellement composées du produit de la contribution des EPCI au regard de la compétence transférée et de remboursement divers.

#### Dotations et Participations

Elles comprennent la contribution financière des EPCI et se décomposent comme suit

- CA EXCELLENCE = 1 462 179,57 €
- CARL = 970 992,72€
- CANBT = 1 166 940,59 €
- CANGT = 841 554,65 €
- CAGSC = 1 153 872,47 €

#### Les dépenses

#### Charges à caractère général

Au stade du Budget primitif, elles sont évaluées à 2,2 millions. Il s'agit principalement des dépenses d'entretien notamment

- Contrôle, curage et hydrocurage des réseaux d'assainissement des eaux pluviales (circulaires et rectangulaires) et dispositifs divers (grilles, avaloirs)
- Curage de fonds de fossés et de noues pour la gestion des eaux pluviales
- Maintien de voiries et réseaux divers y compris la remise en état des grilles et avaloirs.

- Entretien des espaces verts (fauchage, faucardage) sur les ouvrages d'eaux pluviales (Bassins de rétention - Noues - Fossés - Abords)

### Charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées à 1 million et couvre également le financement des salaires des prochains transferts prévus en cours d'année.

### Opérations d'ordre

Le virement à la section investissement des dépenses de fonctionnement concerne l'épargne prévisionnelle qui va financer en partie les opérations d'équipement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les recettes

Elles comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 2 240 540 €

### Les dépenses

Elles concernent principalement :

- Des mises en œuvre des phases successives et nécessaires à la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour un montant de 911 530 €
- Création/renouvellement de réseaux, extension des réseaux existants et la réalisation d'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales pour un montant de 1 200 000 €
- Acquisition mobiliers, matériels informatiques et autres pour un montant de 22 000 €.

**L'équilibre du projet de Budget Primitif du BUDGET GEPU s'établit comme suit :**

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	5 595 540,00	5 595 540,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2022 reporté	0,00	0,00
	<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>5 595 540,00</b>	<b>5 595 540,00</b>
Section d'investissement	Crédits votés en 2023	2 240 540,00	2 240 540,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>2 240 540,00</b>	<b>2 240 540,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>7 836 080,00</b>	<b>7 836 080,00</b>

## EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF GEPU PAR CHAPITRE

	BUDGET PRIMITIF 2023
<b>Total des Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 595 540,00 €</b>
002 Résultat de fonctionnement	0,00
013 Atténuation de charges	0,00
70 Produits des services	0,00
74 dotations et participations	5 595 540,00
75 autres produits de gestion courante	0,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00
041 - Recettes opération d'ordre	0,00
<b>Total Depenses de fonctionnement</b>	<b>5 595 540,00 €</b>
011 Charges à caractère général	2 267 000,00
012 Charges de personnel et frais assimi	1 088 000,00
014 Attenuation de produits	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00
66 Charges financières	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 240 540,00
68 - Dotations aux provisions	0,00
042 - dépenses opérations d'ordre	0,00
<b>Total des recettes d'Investissement</b>	<b>2 240 540,00 €</b>
R001- résultat d'investissement	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	2 240 540,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'Investissement</b>	<b>2 240 540,00 €</b>
D001 - Solde section d'investissement	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>
13 Subventions d'investissement versées	0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00
20 Immobilisations incorporelles	1 018 540,00
204 subvention d'équipements versées	0,00
21 Immobilisations corporelles	22 000,00
23 Immobilisations en cours	1 200 000,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>7 836 080,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 836 080,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 836 080,00</b>

**Le Comité syndical,  
Où le rapport du Président  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX :13		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

**ARTICLE 1 : DE VOTER** le budget du service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) du SMGEAG :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le budget primitif Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) du Syndicat comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	5 595 540,00	5 595 540,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2022 reporté	0,00	0,00
	<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>5 595 540,00</b>	<b>5 595 540,00</b>
Section d'investissement	Crédits votés en 2023	2 240 540,00	2 240 540,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>2 240 540,00</b>	<b>2 240 540,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>7 836 080,00</b>	<b>7 836 080,00</b>

**ARTICLE 3 : DE VOTER** les contributions financières des EPCI comme suit

- CA EXCELLENCE = 1 462 179,57 €
- CARL = 970 992,72 €
- CANBT = 1 166 940,59 €
- CANGT = 841 554,65 €
- CAGSC = 1 153 872,47 €

**ARTICLE 4 : DE DONNER** à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 5 :** Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,  
**Le Président du SMGEAG,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)